

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2165

21 juillet 2016

SOMMAIRE

A2 IRON	103875	Bâloise Fund Invest (Lux)	103877
Alpina Technologie	103899	Banque Raiffeisen	103881
AP Genie Civil & Consulting S.à r.l.	103874	Banque Raiffeisen	103881
Argent S.A.	103875	Basta Cosi Ixelles S.A.	103881
Argent S.A.	103874	Basta Cosi Ixelles S.A.	103881
Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A.	103875	Basta Cosi Ixelles S.A.	103881
Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A.	103875	Bosco Holding S.A.	103879
Arraxis S.A.	103876	Bosco Holding S.A.	103880
Arsis Lux S.à r.l.	103876	Building Management & Concept Luxem- bourg S.A.	103879
Ascott Luxembourg	103874	Calypso Investment S.à r.l.	103920
Askal S.à.r.l.	103876	Champ II Luxembourg Holdings S.à r.l.	103876
Assurances Consulting Courtage S.A.	103876	Crédit Agricole Risk Insurance	103888
Assurances Consulting Intermediaires S.A. ..	103877	Investe M & A S.à r.l.	103903
Asturias Holding Sarl	103877	Kwalyo	103894
Atlas Investments, S.A.	103877	Quelen Holding Investissements & Participa- tions S.à r.l.	103917
Atlas Investments, S.A.	103878	Quelen Holding Investissements & Participa- tions S.à r.l.-SPF	103917
Atlas Investments, S.A.	103877	Raleigh Holdings, S.A.	103874
Aulien S.C.A., SICAV-SIF	103878	SAG S.A.	103919
Auluxe	103878	Syrdall Properties S.à r.l.	103874
Avia SICAV-SIF	103879	Topolino Luxco S.à r.l.	103912
Baikor S.A.	103879	TS CBX S.à r.l.	103882
Bail S.A.	103880	TSC Fund	103880
Bakery Technology 3	103878	United Technologies S.A.	103915
Bakery Technology 4	103878	UP Luxembourg Holdings	103907
Bakery Technology 5	103879	Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA	103910
Balaton Holding S.à r.l.	103880		

Syrdall Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 72.951.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109757/9.

(160081919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Raleigh Holdings, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 139.882.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique

En date du 29 février 2016, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes Osiris Group Services Limited, immatriculée au registre de commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1520050 et ayant son siège social à Palm Grove House, Road Town Tortola, British Virgin Island, jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2016 et qui se prononcera sur les comptes de la société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016109669/14.

(160082401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

AP Genie Civil & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4980 Reckange-sur-Mess, 119, rue Jean-Pierre Hilger.
R.C.S. Luxembourg B 121.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AP GENIE CIVIL & CONSULTING S.à r.l.

Référence de publication: 2016109924/10.

(160082504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Ascott Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 82.650.

Décision de l'administrateur unique en date du 29 avril 2016

L'administrateur unique d'ASCOTT Luxembourg S.A. décide de transférer le siège social de la société du 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen au 204 route d'Arlon, L-8010 Strassen et ce à compter du 2 mai 2016.

Strassen, le 29 avril 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2016109931/12.

(160082800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Argent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 39.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109925/9.

(160083194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Argint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 39.988.

—
Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 7 avril 2016:

1. L'Assemblée décide de nommer en tant que Commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée «ADVISORY & CONSULTING Sarl», ayant son siège social au 11A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg et immatriculée au RCS sous le numéro B 160.540.

Sa nomination est pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016109926/14.

(160083202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 42.063.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 12 mai 2016

L'assemblée a renouvelé pour une période d'un an, le mandat des administrateurs

- Leroy Watson, avocat, demeurant à Calle 81 Este Nr 49 Parque Lefevre Paname City Republic of Panama.

- Gian Enrique Castillero Guiraud, avocat, demeurant à Calle Anastacio Ruiz 1B, Marbella Edif Torees Del, République de Panama.

- Evelyne Jastrow, administrateur délégué, demeurant 208, rue des Romains L-8041 Bertrange (Luxembourg) dont le mandat d'administrateur délégué est automatiquement renouvelé pour cette période.

et du commissaire aux comptes

- SAFILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017. Le mandat de l'administrateur délégué Evelyne JASTROW, prénommée est renouvelé pour la même période

Pour copie conforme

Référence de publication: 2016109927/19.

(160082966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

A2 IRON, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 155.856.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 mai 2016

L'associé unique a pris la résolution suivante:

- Le mandat d'administrateur unique de Monsieur Bernard Auguste Dubois étant arrivé à terme lors de l'assemblée générale de 2016, celui-ci est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2022.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016109943/12.

(160082771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

A.F. & F. (Luxembourg) S.A., Arias, Fabrega & Fabrega (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 42.063.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109928/9.

(160082967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Arraxis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 58.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109929/9.

(160082369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Arsis Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 110.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ARSIS LUX S. à r.l.

Référence de publication: 2016109930/10.

(160082611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Askal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 93.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109932/9.

(160083031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Champ II Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.879.

I. Par résolutions prises en date du 20 avril 2016, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de classe B, avec effet au 30 avril 2016;

2. Nomination de Laurent Vanderweyen, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant de classe B, avec effet au 30 avril 2016 et pour une durée indéterminée.

II. L'adresse professionnelle du gérant de classe B, Laurent Ricci, est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2016.

Référence de publication: 2016109993/16.

(160083063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Assurances Consulting Courtage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSURANCES CONSULTING COURTAGES S.A.

Référence de publication: 2016109933/10.

(160082624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Assurances Consulting Intermediaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASSURANCES CONSULTING INTERMEDIARES S.A.

Référence de publication: 2016109934/10.

(160082646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Asturias Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Mai 2016.

Astrurias Holding S.à.r.l.

Djalma Teixeira de Lima Filho / Jacob Mudde

Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2016109935/13.

(160082324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Baloise Fund Invest (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Baloise Fund Invest (Lux)

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016109947/11.

(160083191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016109937/10.

(160082420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 132.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016109938/10.

(160082421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Bakery Technology 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 180.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016109944/10.

(160083337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Atlas Investments, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 132.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2016109939/10.

(160082422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Bakery Technology 4, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 195.006.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016109945/10.

(160083435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Aulien S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 164.320.

Les comptes annuels sociaux de AULIEN S.C.A., SICAV-SIF, arrêtés au 31 décembre 2015 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 29 avril 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

AULIEN S.C.A., SICAV-SIF

Référence de publication: 2016109940/14.

(160082329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Auluxe, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 108.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016109941/10.

(160083217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Avia SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 130.369.

Parution dans le Mémorial C N°1975 du 13 septembre 2007 du Recueil des sociétés et Associations.

Les comptes annuels de 2015 ont été clôturés au 31 décembre 2015 et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Finexis S.A.

Référence de publication: 2016109942/13.

(160082519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Bakery Technology 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 200.765.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016109946/10.

(160083508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Baikor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 191.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109953/9.

(160082649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Building Management & Concept Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 92.511.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109952/9.

(160082775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Bosco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mai 2016.

Bosco Holding S.A.

L. Berti / Volodymyr Troyan

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2016109949/13.

(160082322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Bosco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.553.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Mai 2016.

Bosco Holding S.A.

L. Berti / Volodymyr Troyan

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2016109950/13.

(160082371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 70.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109954/10.

(160083056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

TSC Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 147.956.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2016

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- ERNST & YOUNG, 35 E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016112114/13.

(160084786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

Balaton Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.816.912,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 181.381.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la société en date du 2 mai 2016

L'associé unique a acté les démissions de Monsieur Aidan FOLEY, en qualité de gérant de catégorie A, et de Monsieur Sébastien FRANCOIS, en qualité de gérant de catégorie B, de la Société, avec effet au 2 mai 2016.

L'associé unique a nommé Madame Radostina POUYIOUKKA, née le 4 juillet 1978 à Dupnitsa, Bulgarie, demeurant à Kosta Mondri 4, Flat 102, 1025 Nicosie, Chypre en qualité de gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 2 mai 2016 et pour une période illimitée.

L'associé unique a nommé Monsieur Panayiotis HADJIPANTELA, né le 21 janvier 1983 à Lefkosia, Chypre, demeurant à Gr. Afxentiou 35, 7735 Kofinou, Larnaca, Chypre en qualité de gérant de catégorie B de la Société, avec effet au 2 mai 2016 et pour une période illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109955/18.

(160082593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Banque Raiffeisen, Société Coopérative.

Siège social: L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 20.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016109956/9.
(160083029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Banque Raiffeisen, Société Coopérative.

Siège social: L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 20.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016109957/9.
(160083030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Basta Cosi Ixelles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 140.668.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BASTA COSI IXELLES SA
Signature

Référence de publication: 2016109958/12.
(160082838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Basta Cosi Ixelles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 140.668.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BASTA COSI IXELLES SA
Signature

Référence de publication: 2016109959/12.
(160082839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Basta Cosi Ixelles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 10, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 140.668.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour BASTA COSI IXELLES SA
Signature

Référence de publication: 2016109960/12.
(160082840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

TS CBX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 206.069.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the sixth day of May.

Before Us, Maître Léonie Grethen notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

TS CBX Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12.500,-) and under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 6 May 2016. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company under the name of TS CBX S.à r.l. (hereinafter, the Company), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out (a) all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and the holding of real estate properties (the Real Estate Properties) and the taking of participating interests in (i) enterprises (in whatever form) which may, pursuant to their constitutional documents, acquire and hold only real estate properties and other assets necessary for the management of such real estate properties (the Real Estate Companies) and (ii) real estate holding companies which are hereby defined as entities the purpose of which, according to their constitutional documents, is to indirectly acquire and hold real estate properties and other assets necessary for the management of such real estate properties through acquiring and holding interests in other entities the purpose of which is restricted in the same manner as described in (i) and (ii) above (the Real Estate Holding Companies), as well as (b) the administration, the management, the control, the development and the disposal of such Real Estate Properties and participating interests in Real Estate Companies and Real Estate Holding Companies.

In connection with the purposes stated above, the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions which are directly or indirectly connected with its purposes stated above or which promote their development or extension.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 6. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 7. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 9. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The Company may be managed by a sole manager (the Sole Manager) who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers.

The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 10. The Sole Manager or the Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful to realise the Company's object, with the exception of the powers reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the right to grant special proxies for determined matters to one or more proxy holders, either managers or not, either shareholders or not.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders on the basis of a statement of accounts showing that sufficient profits are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 11. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the daily management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of representation and any other relevant conditions of this agency.

Art. 12. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place shall be taken by election among the managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all the managers, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the date and time set for such meeting, except in case of emergency.

No such convening notice is required if all members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed on the agenda of the meeting. The notice may also be waived by consent in writing, whether in original, by facsimile or by electronic mail (e-mail), of each member of the Board of Managers. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority of the members of the Board of Managers, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Any manager may participate in a meeting by way of telephone or video conference call or by any other similar means of communication enabling the persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The decisions taken at such meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the members having participated.

Resolutions in writing, approved and signed by all the managers, shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting which was duly convened and held. Such resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by all the managers.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of the liquidation of the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2016.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by TS CBX Holdings S.à r.l., prenamed, and fully paid up at nominal value by contribution in cash.

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A managers:

- Mrs. Joséphine Andonissamy, born on February 27, 1973 in Pondicherry, India, having her professional address at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Pascal Brayeur, born on December 10, 1979 in Liège, Belgium, having his professional address at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Svetlana Krasteva, born on May 25, 1973 in Burgas, Bulgaria, having her professional address at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Joao Antonio Carocha Rolo, born on May 26, 1975 in Cascais, Portugal, having his professional address at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Category B managers:

- Mr. Florian Reiff, born on October 27, 1970 in Stuttgart, Germany, having his professional address at Taunustor (Japan Center), Frankfurt am Main, D-60311, Germany;

- Mr. Michael B. Benner, born on May 11, 1955 in Maryland, United States of America, having his professional address at 45 Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, United States of America.

The address of the registered office of the Company is fixed at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sixième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

TS CBX Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2016. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination TS CBX S.à r.l. (ci-après, la Société), régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser (a) toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la détention de biens immobiliers (les Biens Immobiliers) et à la prise de participations dans (i) des entreprises (sous quelque forme que ce soit) qui peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, acquérir et détenir exclusivement des biens immobiliers et d'autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers (les Sociétés Immobilières) et (ii) des sociétés de détention de portefeuille immobilier qui sont définies ici comme des entités dont l'objet social, conformément à leurs documents constitutifs, est l'acquisition et la détention indirecte des biens immobiliers et autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers, par le biais de l'acquisition et la prise de participations dans d'autres entités dont l'objet social est limité de la même façon comme décrit aux points (i) et (ii) ci-dessus (les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier), ainsi que (b) l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession des Biens Immobiliers et des participations dans les Sociétés Immobilières et les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier.

Dans le cadre des objets indiqués ci-dessus, la Société peut apporter tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social indiqué ci-dessus ou qui favorisent son développement ou son extension.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), respectivement par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions en vigueur de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 9. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". La Société peut être administrée par un gérant unique (le Gérant Unique) qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 10. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux que la Loi ou les Statuts réservent à l'assemblée générale des associés.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des bénéfices suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 11. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date et heure prévues pour la réunion, sauf en cas d'urgence.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télécopie ou courrier électronique. Une convocation spéciale n'est pas requise pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout gérant de toute catégorie peut être représenté au Conseil de Gérance par un autre gérant de toute catégorie, et un gérant de toute catégorie peut représenter plusieurs gérants de toute catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et avec au moins la présence ou la représentation d'un Gérant de Catégorie A et

d'un Gérant de Catégorie B. Toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple des membres du Conseil de Gérance, y inclus le vote affirmatif d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises à une telle réunion peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produisent effet au même titre que des résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Ces résolutions peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par chacun des membres du Conseil de Gérance.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la liquidation de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites par TS CBX Holdings S.à r.l., précité, et intégralement libérées à valeur nominale par apport en numéraire.

Le montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Mme Joséphine Andonissamy, née le 27 février 1973 à Pondichéry, Inde, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M Pascal Brayeur, né le 10 décembre 1979 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Svetlana Krasteva, née le 25 mai 1973 à Burgas, Bulgarie, ayant son adresse professionnelle au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M Joao Antonio Carocha Rolo, né le 26 mai 1975 à Cascais, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de catégorie B:

- M Florian Reiff, né le 27 octobre, 1970 à Stuttgart, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au Taunustor (Japan Center), Francfort-sur-le-Main, D-60311, Allemagne;

- M Michael B. Benner, né le 11 mai 1955 dans le Maryland, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 45, Rockefeller Plaza, NY 10111 New-York, Etats-Unis d'Amérique.

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15199. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109787/355.

(160081782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Crédit Agricole Risk Insurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.984.

L'an deux mille seize, le dix mai.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme Crédit Agricole Risk Insurance, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 133984, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 3001 du 27 décembre 2012 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis la constitution (la «Société»).

Bureau

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mathieu DELAPLACE, responsable juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexandra RUSNAC, souscriptrice en réassurance, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Le capital social de la Société, d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000), est représenté par dix mille (10.000) actions nominatives sans désignation de valeur nominale. La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée a été portée sur une liste de présence.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que l'Assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts de la Société, sans néanmoins toucher ni à sa forme sociétaire, ni à son objet social, ni à la date de l'assemblée générale annuelle, afin d'adapter les statuts à toutes les modifications apportées à la loi de 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et leur donner dorénavant la teneur suivante:

«Titre 1^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme dénommée «Crédit Agricole Risk Insurance».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet de faire tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes opérations d'assurance et de coassurance des branches autres que vie visées aux paragraphes 1^{er} à 18 de l'annexe I.A de la Loi modifiée du 6 décembre 1991, sur le secteur des Assurances,
- toutes opérations de réassurance,
- toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent directement à cet objet social ou de nature à en faciliter ou à en promouvoir la réalisation.

La société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurances de nature à favoriser ces opérations, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'unions ou autres conventions quelconques.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Titre 2. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions, sans désignation de la valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Titre 3. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de désigner, à la majorité des voix, un administrateur dont le mandat expirera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut désigner par écrit, par télécopie, télégramme, télex ou courriel un de ses collègues du Conseil pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, à condition qu'un administrateur au moins soit présent au lieu prévu, au Luxembourg, dans la convocation. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au lieu prévu, au Luxembourg, par la convocation.

Le Conseil d'Administration pourra prendre, approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, courriel, e-mail, par télex, télécopie ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les mandats y sont annexés. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, en précisant dans une délibération particulière la portée de la délégation opérée, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des agents de son choix.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la société seront intéressés ou seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé de cette autre société ou firme.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Conformément à la loi, l'administrateur qui a un intérêt opposé à la société est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration.

Art. 12. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'une personne, à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises indépendants, choisis sur une liste désignée par le commissariat aux assurances, nommés par vote de l'Assemblée Générale, pour un mandat dont la durée ne pourra pas excéder six ans.

Titre 4. Assemblées - Exercice Social - Bénéfice - Liquidation - Divers

Art. 14. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 4^{ème} jeudi du mois d'avril à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant un mandataire, actionnaire ou non. Ce mandataire sera désigné par écrit, par télécopie ou par courrier électronique, dans une procuration comprenant l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Les Assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 17. Sauf en cas de modifications des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de cette année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, aux lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurances et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à toutes lois et règlements modificatifs.»

2. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Délibération et résolutions prises par l'Assemblée

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, conformément au projet communiqué aux actionnaires au préalable, sans néanmoins toucher ni à sa forme sociétaire, ni à son objet social, ni à la date de l'assemblée générale annuelle, afin d'adapter les statuts à toutes les modifications apportées à la loi de 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et de leur donner par conséquent la teneur suivante:

«Titre 1^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme dénommée «Crédit Agricole Risk Insurance».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra établir des succursales ou bureaux aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produisent ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet de faire tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- toutes opérations d'assurance et de coassurance des branches autres que vie visées aux paragraphes 1^{er} à 18 de l'annexe I.A de la Loi modifiée du 6 décembre 1991, sur le secteur des Assurances,
- toutes opérations de réassurance,
- toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent directement à cet objet social ou de nature à en faciliter ou à en promouvoir la réalisation.

La société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurances de nature à favoriser ces opérations, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'unions ou autres conventions quelconques.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Titre 2. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions, sans désignation de la valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Titre 3. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six ans au plus et ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de désigner, à la majorité des voix, un administrateur dont le mandat expirera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et chaque fois que deux administrateurs le demandent, sur convocation et sous la présidence du président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur désigné par ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut désigner par écrit, par téléfax, télégramme, télex ou courriel un de ses collègues du Conseil pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, à condition qu'un administrateur au moins soit présent au lieu prévu, au Luxembourg, dans la convocation. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu au lieu prévu, au Luxembourg, par la convocation.

Le Conseil d'Administration pourra prendre, approuver ou ratifier toute décision par un vote circulaire exprimé sur le texte d'une résolution par écrit, courriel, e-mail, par télex, téléfax ou télégramme, à moins qu'un administrateur ne s'y oppose, auquel cas la résolution doit être soumise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les mandats y sont annexés. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, en précisant dans une délibération particulière la portée de la délégation opérée, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais n'ont pas besoin d'être administrateurs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des agents de son choix.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. Aucun contrat ou autre transaction entre la société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la société seront intéressés ou seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé de cette autre société ou firme.

Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes questions relatives à un tel contrat ou opération.

Conformément à la loi, l'administrateur qui a un intérêt opposé à la société est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration.

Art. 12. La société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'une personne, à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises indépendants, choisis sur une liste désignée par le commissariat aux assurances, nommés par vote de l'Assemblée Générale, pour un mandat dont la durée ne pourra pas excéder six ans.

Titre 4. Assemblées - Exercice Social - Bénéfice - Liquidation - Divers

Art. 14. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le 4^{ème} jeudi du mois d'avril à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration. Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant un mandataire, actionnaire ou non. Ce mandataire sera désigné par écrit, par télécopieur ou par courrier électronique, dans une procuration comprenant l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 16. Les Assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 17. Sauf en cas de modifications des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple. Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de cette année.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer tout ou partie du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, aux lois et règlements d'application concernant le secteur des sociétés d'assurances et de réassurance, notamment à la loi du 6 décembre 1991, ainsi qu'à toutes lois et règlements modificatifs.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau et les mandataires des actionnaires représentés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: M. DELAPLACE, A. RUSNAC, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15363. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016110004/291.

(160082601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Kwalyo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 206.098.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le neuvième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

A COMPARU:

Monsieur Frédéric STIERNON, ingénieur industriel, né à Saint-Mard (Belgique), 27 janvier 1972, demeurant à B-6730 Bellefontaine, 42, rue de Virton,

ici représenté par Madame Amandine TRELCAAT, juriste, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "KWALYO", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prestations de service dans le domaine informatique, en ce compris la réalisation de logiciels informatiques et leur commercialisation ainsi que l'achat et la vente de matériel informatique et électronique.

La Société a encore pour objet toutes prestations de service technologique, de recherche et d'innovation ainsi que toutes prestations dans le domaine du marketing.

La Société a également pour objet l'achat, la vente, la commercialisation de carburants et tous produits connexes.

La Société pourra acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

L'objet de la Société est également l'achat, la vente, la gestion et la location de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix mille (310.000) actions, divisées en deux cent soixante-trois mille cinq cents (263.500) actions ordinaires avec droit de vote (les "Actions de Classe A") et quarante-six mille cinq cents (46.500) actions à dividende prioritaire sans droit de vote (les "Actions de Classe B"), toutes les actions ayant une valeur nominale de dix Cents (0,10 EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo,

par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation

spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Les Actions de Classe B ont droit à un dividende privilégié de cinq pour cent (5%) sur toute distribution de dividendes. Tout solde de dividendes restant à distribuer sera réparti de manière égale entre les Actions de Classe A et les Actions de Classe B.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les Actions de Classe B recevront paiement sur le produit de liquidation par priorité au paiement auquel les détenteurs des Actions de Classe A ont droit.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix mille (310.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Frédéric STIERNON, pré-qualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées à concurrente de vingt-cinq pour cent (25%) par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Frédéric STIERNON, ingénieur industriel, né à Saint-Mard (Belgique), 27 janvier 1972, demeurant à B6730 Bellefontaine, 42, rue de Virton, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "THE CLOVER", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149293, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2021.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Redange-sur-Attert, en l'Etude de la notaire soussignée, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire du comparant, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. TRELCHAT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 09 mai 2016. Relation: DAC/2016/6967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110289/279.

(160082909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Alpina Technologie, Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 206.113.

STATUTS

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée;

ONT COMPARU:

1. La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MAGIKI S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 199198; et

2. La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "KazTech International S.A.", établie et ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 204026.

Les deux sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé; lesquelles procurations, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles paries comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "ALPINA TECHNOLOGIE" (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations financières ainsi que l'acquisition, la gestion, la création, la détention, la vente, et la mise en valeur de droits de propriété intellectuels et du droit à l'image, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur, tous brevets, sources informatiques, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La Société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement et se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création et au développement de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions Finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "MAGIKI S.à r.l.", pré-désignée, vingt-quatre actions,	24
2) La société "KazTech International S.A.", pré-désignée, soixante-seize actions,	76
Total: cent actions,	100

Toutes les actions ont été libérées partiellement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire à raison de soixante pour cent (60%), de sorte que la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Résolutions prises par les actionnaires:

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de six (6) ans:
 - a) La société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MAGIKI S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 199198;
 - b) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "KazTech International S.A.", établie et ayant son siège social à L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 204026;
 - c) Monsieur Joseph PARRILLA, gérant de sociétés, né à Metz (France), le 7 février 1968, demeurant à F-57300 Aysur-Moselle, 46, rue de Metz (France).
3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales Monsieur Joseph PARRILLA, pré-qualifié, est nommé représentant permanent des administratrices mentionnées ci-avant sous a) et b).
4. Monsieur Richard GAUTHROT, commissaire aux comptes, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, demeurant à L-1747 Luxembourg, 38, Op der Heed, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans.
5. L'adresse du siège social est établie au 28, rue du Commerce à L-3450 Dudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, en l'Etude de la notaire soussignée, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 12 mai 2016. Relation: DAC/2016/6994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109917/231.

(160083173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

Investe M & A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 32-34, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 206.103.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth of April.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

CKG European Community Advisors a limited liability company, having its registered office in B-2321 Hoogstraten, Amsterdamstraat 24 (No 0453482423 Banque Carrefour des Entreprises),

here represented by its manager Mr Petrus Huisman, residing professionally in B-2321 Hoogstraten, Amsterdamstraat 24.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The objects of the Company are:

- advising in the broadest way
- purchase-and sale as well exploitation and development of companies

- act as mediator
- the constitution, advising of, and/or participating in, showing interest in and/or collaborating with other companies;
- to manage, invest, own, explore other companies or other entities.

The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of INVESTE M & A S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Bridel. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

In case of a single manager, the company is validly bound towards third parties by the sole signature of the manager, and in case of several managers, the power to represent the company is determined by the general meeting of shareholders/ the sole shareholder at the time of the appointment of the managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and sixteen.

Subscription and payment

The 125 (one hundred and twenty-five) shares are subscribed as follows:

CKG European Community Advisors, prenamed:

one hundred and twenty-five shares: 125

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) has been put at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs.

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1.500.-

Extraordinary general meeting of shareholders

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Mr Edward VERMEER, born at Rotterdam, the Netherlands, on May 15, 1963, residing at L-6166 Ernster, rue de l'Ecole 62.

2) The registered office is established in L-8140 Bridel, 32-34, rue de Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-six avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

CKG European Community Advisors, société privée à responsabilité limitée, ayant son siège social à B-2321 Hoogstraten, Amsterdamstraat 24 (No 0453482423 Banque Carrefour des Entreprises),

ici représentée par son gérant Monsieur Petrus Huisman, avec adresse professionnelle à B-2321 Hoogstraten, Amsterdamstraat 24.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Les objectifs de la Société sont:

- donner des conseils dans le sens le plus large,
- l'achat, la vente ainsi que l'exploitation et le développement de sociétés,
- agir comme médiateur,
- constituer, conseiller, prendre des participations dans, s'intéresser à et agir en collaboration avec d'autres sociétés, ainsi que gérer ces sociétés,
- gérer, investir, détenir, exploiter, acheter et vendre d'autres sociétés ou entités.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit.

La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "INVESTE M & A S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de gérant unique, la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs de signature seront déterminés par l'assemblée générale des associés/par l'associé unique lors de la nomination des gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille seize.

Souscription et libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sont souscrites comme suit:

- CKG European Community Advisors, prénommée:

cent vingt-cinq parts sociales 125

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.500.-

Décision des associés

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Edward VERMEER, né à Rotterdam, le 15 mai 1963, demeurant à L-6166 Ernster, rue de l'Ecole 62.

2. Le siège social est fixé à L-8140 Bridel, 32-34, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. HUISMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14074. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016110250/194.

(160082963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.

UP Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 162.765.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Roger Arrendorff, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

- ULTRA PETROLEUM CORP., a corporation existing under Canadian laws, having its registered office at Suite 300, 204 Black Street, Whitehorse, Yukon, Y1A 2M9, Canada, registered with the Yukon Trade Register under number 27812, ("The Sole Shareholder"),

represented by its Senior Vice President and Chief M. Garland Roy SHAW, residing professionally at Suite 300, 204 Black Street, Whitehorse, Yukon, Y1A 2M9, Canada,

hereby represented by Mrs Stéphanie WLODARCZAK, employee, residing professionally in Luxembourg, duly authorised to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds all the shares of the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of UP LUXEMBOURG HOLDINGS, registered with the Luxembourg Trade Register (Registre du Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under the number B 162.765, with registered office at 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Company"), the Company's capital is set at USD 2,520,000,- (two million five hundred and twenty thousand United States Dollars) consisting of (i) 2,000 (two thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), (ii) 96,650 (ninety six thousand six hundred and fifty) class A mandatorily redeemable preferred shares (the "Class A MRPS"), and (iii) 153,350 (one hundred and fifty three thousand three hundred and fifty) class B mandatorily redeemable preferred shares (the "Class B MRPS"), all in registered form with a par value of USD 10,- (ten United States Dollars) each, subscribed and fully paid up, incorporated by a deed received by Maître Francis KESSELER in Esch-sur-Alzette on 18 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2474 on 13 October 2011, lastly modified by a deed received by Maître Francis KESSELER in Esch-sur-Alzette on 21 October 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3833 on 11 December 2014;

Such appearing party through its attorney has requested the notary to state that:

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to approve the accounts of the Company as at 31 December 2015.

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to ratify all interim dividends paid in the year 2015. Furthermore, given the financial condition of both the subsidiary UP ENERGY Corporation and ULTRA PETROLEUM CORP. as Sole Shareholder, the latter:

* approves the Company's decision to waive the total accrued interest owed by UP ENERGY Corporation;

* takes note of the Company's decision to waive the existing receivable from ULTRA PETROLEUM CORP.;

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolve to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company with effect as of today and to put the Company into liquidation;

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolve that they will act as liquidators of the Company;

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, approve the liquidation accounts of the Company;

- the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, grant full discharge to the Company's managers for their respective duties up to this date;

- the appearing party, in its capacity as liquidator of the Company, state that:

1. all liabilities of the Company are settled or retained;

2. the Company's activities having ceased, the shareholder is thus vested with the totality of assets and declare and undertake to assume and settle all and any liabilities of the terminated Company whether known but unpaid or unknown yet;

3. It has full knowledge of the articles of association of the Company and it perfectly know the financial situation of the Company as at the date of this extraordinary general meeting.

As a consequence thereof, the appearing party has requested the notary to enact and state that:

1. the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

2. it should be proceeded with the registration of the cancellation of all issued shares in the shareholder's register of the Company;

3. all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration with regard to the liquidation of the Company.

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be charged to the Company in connection with this deed have been estimated at about EUR 1,100.- (one thousand one hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read and interpreted in the language known by the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-huit avril.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- ULTRA PETROLEUM CORP, société anonyme de droit canadien, avec siège social à Suite 300, 204 Black Street Whitehorse, Yukon Y1A 2M9, Canada, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Yukon sous le numéro 27812, (ci-après «l'Associé Unique»),

représentée par son vice-président senior Monsieur M. Garland Roy SHAW, demeurant professionnellement Suite 300, 204 Black Street, Whitehorse, Yukon, Y1A 2M9, Canada,

lui-même ici représenté par Madame Stéphanie WLODARCZAK, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, dûment autorisée à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé Unique détient toutes les parts de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination UP LUXEMBOURG HOLDINGS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.765, avec siège social au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), le capital social de la Société est fixé à USD 2.520.000.- (deux millions cinq cent vingt mille dollars des États-Unis d'Amérique), représenté par (i) 2.000 (deux mille) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»), (ii) 96.650 (quatre-vingt-seize

mille six cent cinquante) actions préférentielles rachetables de catégorie A (l'«Action Préférentielle A») et (iii) 153.350 (cent cinquante-trois mille trois cent cinquante) actions préférentielles rachetables de catégorie B (l'«Action Préférentielle B»), toutes enregistrées avec une valeur nominale de USD 10.- (dix dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, souscrites et entièrement payées, constituée suivant acte reçu par Me Francis KESSELER de Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2474 le 13 octobre 2011, dernièrement modifié par acte reçu par Me Francis KESSELER de Esch-sur-Alzette, en date du 21 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3833 le 11 décembre 2014;

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'approuver les comptes au 31 décembre 2015;
- le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide de ratifier tous les dividendes intérimaires distribués au cours de l'exercice 2015.

Par ailleurs, compte tenue de la situation financière de la filiale UP ENERGY Corporation et de ULTRA PETROLEUM CORP., l'associé unique:

- * approuve la décision de la Société de renoncer à tous les intérêts courus dus par UP ENERGY Corporation;
- * prend acte de la décision de la Société de renoncer à la créance due par ULTRA PETROLEUM CORP.;
- le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;
- le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société décide qu'il agira en tant que liquidateur de la Société;
- le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société approuve les comptes de liquidation de la Société;
- le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société accorde décharge pleine et entière à la gérance de la Société pour l'accomplissement de son devoir respectif jusqu'à ce jour;

Ledit comparant, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare:

1. que tous les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;
2. que les activités de la Société ayant cessées, l'associé de la Société a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour;
3. avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître parfaitement la situation financière de la Société à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, le comparant a requis le notaire d'acter et déclarer:

1. que la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;
2. qu'il doit être procédé à l'enregistrement, dans le registre des associés de la Société de l'annulation de toutes les parts sociales émises;
3. que tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelle que forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 1.100,- (mille cent euros).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Cet acte ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: WLODARCZAK, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/14016. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109798/141.

(160081669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 132.468.

—
In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of May,
before the undersigned, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Weinberg Real Estate Partners #1 S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "RCS") under number B 132.468. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on 29 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2602 of 14 November 2007. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed received by Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Luxembourg, on 26 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1665 of 6 July 2015.

The Meeting is chaired by Ambroise FOERSTER, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Tessa BODEVING, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Yann ZELLET, with professional address in Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineer will together constitute the bureau of the Meeting (the "Bureau").

The Bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. Each shareholder has been duly convened to the Meeting by way of a convening notice sent by registered mail and e-mail dated 25 April 2016.

II. The shareholders represented at the Meeting and the number of shares held by them is shown on an attendance list. This attendance list as well as the powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties, the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain attached to this deed for registration purposes.

III. As appears from the said attendance list, that 1,095,936 shares representing 87,80% of the Company are represented at the Meeting. The Meeting is therefore validly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

- i. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
- ii. Appointment of the liquidator of the Company;
- iii. Determination of the powers and duties of the liquidator;
- iv. Decision to instruct the liquidator to realise, on the best possible terms, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company; and
- v. Any other business.

V. The Meeting then adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolved to appoint Weinberg Real Estate S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, registered with the RCS under number B 130.907, as the liquidator of the Company (the "Liquidator").

Third resolution

The Meeting resolved to grant to the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the shareholders of the Company. The Liquidator may delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks; notwithstanding such delegation, the Liquidator shall remain responsible for such operations and tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company in accordance with the Law and subject to the drawing-up of interim accounts.

Fourth resolution

The Meeting resolved to instruct the Liquidator to realise all the assets of the Company on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand six hundred (EUR 1,600.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancy, the English version shall prevail.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dixième jour de mai,

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de Weinberg Real Estate Partners #1 S.C.A., une société en commandite par actions constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "RCS") sous le numéro B 132.468. La Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, le 29 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°2602 du 14 novembre 2007. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire résidant à Luxembourg, le 26 juin 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1665 le 6 juillet 2015.

L'Assemblée est présidée par Ambroise FOERSTER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président a désigné Tessa BODEVING comme secrétaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a élu Yann ZELLET comme scrutateur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent ensemble le bureau de l'Assemblée (le "Bureau").

Le Bureau étant constitué, le président déclare et demande au notaire de constater que:

I. Chaque actionnaire a été dûment convoqué à l'Assemblée par le biais d'une convocation envoyée par lettre recommandée et e-mail en date du 25 avril 2016.

II. Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions détenues par eux sont indiqués dans la liste de présence. La liste de présence ainsi que les procurations, après signature ne varient par le mandataire des parties comparantes, les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

III. Comme il ressort de la liste de présence, 1.095.936 actions représentant 87.80% de la Société sont représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent valablement constituée et peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- i. Dissolution de la Société et décision de placer la Société en liquidation volontaire;
- ii. Nomination du liquidateur de la Société;
- iii. Pouvoirs conférés au liquidateur;
- iv. Instructions au liquidateur de réaliser, dans les meilleures conditions possibles, l'ensemble des actifs de la Société et d'apurer toutes les dettes de la Société; et
- v. Divers.

V. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de la placer en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer Weinberg Real Estate S.à r.l., une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, ayant son siège social au L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, enregistrée auprès du RCS sous le numéro B 130.907 en qualité de liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée décide de d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs définis aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et effectuer toutes les opérations, en ce compris ceux prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable des actionnaires de la Société. Le Liquidateur pourra, sous sa seule responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes physiques ou morales pour des opérations ou tâches spécifiquement définies; en dépit de cette délégation, le Liquidateur restera responsable de ces opérations ou tâches.

Le Liquidateur pourra verser des avances en numéraire et/ou nature sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à la Loi et sous réserve de la préparation de comptes intermédiaires.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de demander au Liquidateur de réaliser les actifs de la Société dans les meilleures conditions possibles et aux meilleurs prix et de régler toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date et année qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au(x) mandataire(s) agissant pour le compte des parties comparantes, ce dernier a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. FOERSTER, T. BODEVING, Y. ZELLET, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mai 2016. Relation: 1LAC/2016/15508. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mai 2016.

Référence de publication: 2016112142/135.

(160084676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

Topolino Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.880.

In the year two thousand and sixteen on the ninth day of May.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

“GIP Topolino Acquisition Partners, L.P.”, a Guernsey limited partnership, with registered office at 1st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 1AR, registered with the Guernsey Registry under number 1585, acting through its general partner Global Infrastructure GP, L.P., acting in turn through its general partner Global Infrastructure Investors, Limited, a company limited by shares incorporated under the laws of Guernsey, with registered office 1st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 1AR (the “Sole Shareholder”),

here represented by Mrs. Christèle PIERRE-ALEXANDRE, Avocat, with professional address at 2, rue Peternelchen, L-23705 Howald, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the proxyholder of the above named person and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party is the sole shareholder of “Topolino Luxco S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.880 (the “Company”), incorporated by a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 19 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C (“Mémorial C”) on 20 February 2012, number 445, page 21334. The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of Me Henri HELLINCKX, prenamed, dated 10 May 2012, published in the Mémorial C on 20 June 2012, number 1542, page 21334.

Which appearing person, acting in his above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to acknowledge and approve the repurchase by the Company of all the one hundred thousand (100,000) Class J Shares, having each a par value of one Swiss Franc (CHF 1.-) in the share capital of the Company (the “Repurchased Shares”) and decides upon the payment of a redemption price of two hundred and one thousand and sixty-four Swiss Francs and fifty-four cents (CHF 201,064.54.-) to the Sole Shareholder.

Second resolution

The Sole Shareholder decides to subsequently reduce the share capital of the Company by an amount of one hundred thousand Swiss Francs (CHF 100,000.-) so as to bring it from its present amount of one million Swiss Francs (CHF 1,000,000.-) down to nine hundred thousand Swiss Francs (CHF 900,000.-) by cancellation of the Repurchased Shares. As a consequence of the above, the allocation of the remaining classes of shares shall be as follows: nine hundred thousand (900,000) shares divided into (i) one hundred thousand (100,000) Class A Shares, (ii) one hundred thousand (100,000) Class B Shares, (iii) one hundred thousand (100,000) Class C Shares, (iv) one hundred thousand (100,000) Class D Shares, (v) one hundred thousand (100,000) Class E Shares, (vi) one hundred thousand (100,000) Class F Shares, (vii) one hundred thousand (100,000) Class G Shares, (viii) one hundred thousand (100,000) Class H Shares and (ix) one hundred thousand (100,000) Class I Shares.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 5.1 (Share Capital) of the Company's articles of association, as a result of the above capital decrease, which shall be read as follows:

“ **5.1. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at nine hundred thousand Swiss Francs (CHF 900,000.-) divided into nine hundred thousand (900,000) shares with a par value of one Swiss Franc (GBP 1) each (the “Shares”) divided into 100,000 class A shares (the “Class A Shares”), 100,000 class B shares (the “Class B Shares”), 100,000 class C shares (the “Class C Shares”), 100,000 class D shares (the “Class D Shares”), 100,000 class E shares (the “Class E Shares”), 100,000 class F shares (the “Class F Shares”), 100,000 class G shares (the “Class G Shares”), 100,000 class H shares (the “Class H Shares”) and 100,000 class I shares (the “Class I Shares” and together with the other classes of shares, the “Classes of Shares”), all such Shares being fully subscribed and entirely paid up”.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, this deed was drawn up in Howald on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her first and surnames, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

«GIP Topolino Acquisition Partners L.P.», a Guernsey un limited partnership, dont le siège social est sis à 1 st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 1AR, immatriculée au registre de Guernesey sous le numéro 1585, agissant par l'intermédiaire de son general partner Global Infrastructure GP, L.P., agissant par l'intermédiaire de son general partner Global Infrastructure Investors, Limited, une company limited by shares, une société de droit de Guernesey, dont le siège social est sis à 1st Floor, Les Echelons Court, Les Echelons, South Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 1AR (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Maître Christèle PIERRE-ALEXANDRE, Avocat, avec adresse professionnelle au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, procuration qui, signée ne varietur par la mandataire de la comparante susnommé et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de «Topolino Luxco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché

de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.880 (la «Société»), constituée le 19 décembre 2011 suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») du 20 février 2012, numéro 445, page 21334. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 mai 2012 suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, prénommé, publié au Mémorial C du 20 juin 2012, numéro 1542, page 21334.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique de la Société prend connaissance et approuve le rachat des cent mille (100.000) Parts Sociales de Catégorie J, chacune ayant une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) (les «Parts Sociales Rachetées») et décide le paiement du prix de remboursement s'élevant à deux cent un mille soixante-quatre francs suisses et cinquante-quatre centimes (CHF 201.064,54) à l'Associé Unique.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide par conséquent de réduire le capital social de la Société par un montant de cent mille francs suisses (CHF 100.000,00) afin de le porter de son montant actuel de un million de francs suisses (CHF 1.000.000,00) à un montant de neuf cent mille francs suisses (CHF 900.000,00) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées. Par conséquent, la répartition des classes de parts sociales sera désormais comme suit: neuf cent mille (900.000) parts sociales, divisées en (i) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie A, (ii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie B, (iii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie C, (iv) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie D, (v) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie E, (vi) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie F, (vii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie G, (viii) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie H et (ix) cent mille (100.000) parts sociales de catégorie I.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 (Capital Social) des statuts de la Société, qui doit être désormais lu comme suit:

« **5.1. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à neuf cent mille francs suisses (CHF 900.000) divisé en neuf cent mille (900.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un franc suisse (CHF 1,-) chacune (les «Parts Sociales»), réparties en 100.000 parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), en 100.000 parts sociales de classe B (les «Parts Sociales de Classe B»), en 100.000 parts sociales de classe C (les «Parts Sociales de Classe C»), en 100.000 parts sociales de classe D (les «Parts Sociales de Classe D»), en 100.000 parts sociales de classe E (les «Parts Sociales de Classe E»), en 100.000 parts sociales de classe F (les «Parts Sociales de Classe F»), en 100.000 parts sociales de classe G (les «Parts Sociales de Classe G»), en 100.000 parts sociales de classe H (les «Parts Sociales de Classe H») et en 100.000 parts sociales de classe I (les «Parts Sociales de Classe I») et avec les autres classes de parts sociales, les «Classes de Parts Sociales»), toutes ces Parts Sociales étant entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de son augmentation de capital sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. PIERRE-ALEXANDRE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 12 mai 2016. 2LAC/2016/10013. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016112100/127.

(160084834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2016.

United Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 43.672.

L'an deux mille seize, le neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNITED TECHNOLOGIES S.A. (ci-après la «Société»), avec siège social au 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.672 et constituée suivant un acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 324 le 9 juillet 1993.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1698 du 16 juillet 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léander SCHERER, employé, demeurant professionnellement au 111, route d'Arlon, L-8009 Strassen (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Karine HENRION, employée, demeurant professionnellement au 111, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société s'élève à cinq cent trente mille euros (530.000.- EUR) représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 25 janvier 2016 et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;

2. Ajout dans les Statuts des clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014 et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Acceptation de la démission d'un des administrateurs actuels, à savoir Madame Maria Immacolata FLORANGE, avec effet au 16 février 2016 et pleine et entière décharge à lui accorder pour l'exécution de son mandat;

4. Nomination d'un nouvel administrateur, à savoir Madame Juliet Helen GRAEFIN VON SCHOENBURG-GLAUCHAU, née le 10 août 1966 à Hamburg (Allemagne) et demeurant au Oratory Lodge Brompton Road, GB-SW7 2RW London, avec effet au 17 février 2016;

5. Révocation du commissaire aux comptes actuel, à savoir la société VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO SARL, avec effet au 1^{er} mars 2016;

6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes, à savoir ATS Consulting s.à.r.l., avec effet au 1^{er} mars 2016; et

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec effet au 25 janvier 2016.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'ajouter dans les statuts les clauses relatives aux actions au porteur conformément à la loi du 14 août 2014.

En conséquence l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent trente mille euros (530.000.- EUR) représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par chaque actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires de la Société.

Tous les certificats au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par l'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration informeront les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de quinze (15) jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la Loi.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut lui être délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Les actions au porteur ne se trouvant pas en dépôt ou n'étant pas valablement inscrites dans le registre des actions au porteur, verront leurs droits suspendus.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission d'un des administrateurs actuels, à savoir Madame Maria Immacolata FLORANGE, avec effet au 16 février 2016 et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat, jusqu'à cette date.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur, à savoir Madame Juliet Helen GRAEFIN VON SCHOENBURG-GLAUCHAU, née le 10 août 1966 à Hamburg (Allemagne) et demeurant au Oratory Lodge Brompton Road, GB-SW7 2RW London, avec effet au 17 février 2016.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2021.

Cinquième résolution

L'assemblée révoque le mandat de VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO SARL de son poste de commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} mars 2016.

Sixième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} mars 2016:

ATS Consulting s.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, Rue de Koerich à L-8437 Steinfort et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.219.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Scherer, C. Petit, K. Henrion et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/9810. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Référence de publication: 2016109797/123.

(160082256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

**Quelen Holding Investissements & Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Quelen Holding Investissements & Participations S.à r.l.-SPF).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, Rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 193.900.

L'an deux mille seize, le vingt-et-un avril.

Par-devant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «QUELEN HOLDING INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS S.à r.l. -SPF» (la «Société»), ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B193.900, le siège social a été transféré de Versailles, France au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 544 du 27 février 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Ingrid LAFOND employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Anthony THILLMANY employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Ingrid LAFOND employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières -SOPARFI.

2) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

3) Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 4. §1.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de «QUELEN HOLDING INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS S.à r.l.».

4) Modification de l'article 6 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social s'élève à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales (les «parts sociales») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Toutes les parts sociales ont été souscrites et sont entièrement payées.»

5) Modification de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

6) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont présentes à cette assemblée. Tous les associés présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier le statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières («SOPARFI»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 2 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 4.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de «QUELEN HOLDING INVESTISSEMENTS & PARTICIPATIONS S.à r.l.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 6. Le capital social s'élève à cinq mille euros (EUR 500.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales (les «parts sociales»)

Art. 6. Le capital social s'élève à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en cinq cent mille (500.000) parts sociales (les «parts sociales») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Toutes les parts sociales ont été souscrites et sont entièrement payées.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 20.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison de leur constitution à mille deux cent quatre euros et quatre-vingt cents (1.204,80 EUR).

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte. signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ingrid Lafond, Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 avril 2016. Relation: EAC/2016/9558. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109654/119.

(160082028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

SAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 17-19, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.107.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

La société de droit luxembourgeois TERRA NOVA PARTICIPATIONS S.A., établie et ayant son siège social à L-3850 Schiffflange, 17-19, avenue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.396,

Ici représentée par Maître Pierre-Olivier WURTH, en vertu d'une procuration sous seing privé, signée en date du 22 décembre 2014; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Que la société anonyme «SAG S.A.», ci-après dénommée "la Société", inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 110.107, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1362 du 10 décembre 2005,

2. Que le capital social est fixé à EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) représenté par 3.150 actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action.

3. Que l'actionnaire représenté est le seul propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société.

4. Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet immédiat.

5. Que la comparante, en tant qu'actionnaire («l'Actionnaire»), se désigne elle-même comme liquidateur de la Société.
 6. Que l'Actionnaire déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.
 7. Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Actionnaire requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.
 8. Que l'Actionnaire est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.
 9. Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Michel COLLEONY, employé privé, demeurant à F-57070 Metz, 2 bis, rue Laveran désigné «commissaire-vérificateur» par l'Actionnaire de la Société.
 10. Que l'Actionnaire approuve les comptes sociaux au 22 décembre 2014.
 11. Que l'Actionnaire approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
 12. Que l'Actionnaire prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.
 13. Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
 14. Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social à L-3850 Schiffflange, 17-19, avenue de la Libération.
- Et à l'instant la comparante, telle que représentée, a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées en présence du notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-O. Wurth et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 8 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/611. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 13 mai 2016.

Référence de publication: 2016109719/56.

(160081513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Calypso Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 201.612.

AUSZUG

Durch einen Vertrag über die Übertragung von Geschäftsanteilen vom 12. April 2016, hat der einzige Gesellschafter der Gesellschaft, Calypso Holding S.à r.l., eine société à responsabilité limitée luxemburgischen Rechts mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von fünfundsechzig Millionen einhundertzwölf tausend funfhundert Euro (EUR 65.112.500,-), mit Sitz in 7, rue Lou Hemmer, L- 1748 Luxembourg-Findel, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 201600, 7.250.000 Stammanteilen der Klasse A und 12.500 Vorzuganteilen der Klasse B an Calypso Co-Invest GmbH & Co. KG, eine GmbH & Co. KG deutschen Rechts, mit der Geschäftsanschrift c/o TMF Deutschland AG, Eschenheimer Anlage 1, 60316 Frankfurt, Deutschland und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Frankfurt am Main unter HRA 48792, übertragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016109989/18.

(160083315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.